

DEC122512DR15

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC11A001DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UPR 8641, intitulée Centre de recherches Paul Pascal, dont le directeur est Philippe Richetti ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Serge Ravaine, Sous-Directeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge Ravaine, délégation est donnée à Mme Cécile Zakri, Sous-Directrice, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge Ravaine et de Mme Cécile Zakri, délégation est donnée à Mme Corinne Amengual, Secrétaire Générale aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge Ravaine, de Mme Cécile Zakri, et de Mme Corinne Amengual, délégation est donnée à Mme Béatrice Dupin, Gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 24 septembre 2012

Le directeur d'unité